



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 25 (M. Mathieu GENTES ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/150 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-1,
Vu la délibération budgétaire n° 2025/0326/034 en date du 26 mars 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou les dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération	Budget primitif 2025 crédits nouveaux (a)	DM 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) <u>à déduire</u> (c)	Total d = (a+b) - c
24 non affectée	508 639,00 €	- 17 200,00 €	17 538,16 €	473 900,84 €
0010 Mairie et ateliers municipaux	53 999,00 €		9 698,20 €	44 300,80 €
0011 Salle polyvalente	338 000,00 €	40 000,00 €	244 016,10 €	133 983,90 €
0012 Restaurant municipal	7 000,00 €			7 000,00 €
0013 Ecole maternelle	4 500,00 €			4 500,00 €
0014 Ecole élémentaire	334 522,00 €	- 72 000,00 €	5 141,08 €	257 380,92 €
0019 Stade et installations sportives	344 500,00 €	96 000,00 €		440 500,00 €

0020 Local jeunes	50 000,00 €			50 000,00 €
0023 CLSH Enfance	20 00,00 €	- 6 800,00 €		13 700,00 €
0025 Bibliothèque	14 212,00		1 461,40 €	12 750,60 €
0026 Budget participatif	29 024,00 €		4 023,84 €	25 000,16 €
0027 Nouveau groupe scolaire	21 500,00 €			21 500,00 €
0028 Cuisine centrale	122 000,00 €	- 60 000,00 €		62 000,00 €
0068 Voirie, réseaux et autres aménagements	552 255,00 €	20 000,00 €	281 735,64 €	290 519,36 €
0141 Aménagement du Quincampoix	257 500,00 €			257 500,00 €
TOTAL	2 658 151,00 €		563 614,42 €	2 094 536,58 €

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal de l'exercice 2025 sont de 2 094 536,58 €.

L'enveloppe du quart ventilable est de 523 634,51 € (25 % du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 247 500,00 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Opération	Crédits autorisés avant le vote du budget
24 - Non affectée	145 000,00 €
0010 - Mairie et ateliers municipaux	15 000,00 €
0011 - Salle polyvalente	50 000,00 €
0019 - Stade et installations sportives	12 000,00 €
0020 - Local jeunes	15 000,00 €
0068 - Voirie, réseaux et autres aménagements	10 500,00 €
TOTAL	247 500,00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD), M. Mathieu GENTES
ne prenant pas part au vote,

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- précisent que ces ouvertures de crédit seront reprises lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/151 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026.



Vu l'avis de la commission vie citoyenne et solidarités en date du 20 novembre 2025.

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne et des solidarités, présente le rapport suivant :

Sur proposition de la commission vie citoyenne et solidarité réunie le 20 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur une revalorisation des tarifs municipaux et des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026, comme indiqué sur les tableaux annexés à la présente délibération :

- tarifs municipaux tout public,
- tarifs municipaux de location de salles et de matériel municipal pour les associations locales.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FERREY, Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND),

- approuvent les tarifs municipaux pour l'année 2026 figurant en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



Item	Tarif 2026
Concession dans le cimetière communal	
Concession funéraire de 15 ans	132 €
Concession funéraire de 30 ans	264 €
Concession cinéraire (case de columbarium ou cavurne) de 15 ans	446 €
Concession cinéraire (case de columbarium ou cavurne) de 30 ans	891 €
Concession cinéraire (plaque nominative au jardin du souvenir) de 15 ans	81 €
Caveau d'occasion, tarif de la première case	238 €
Caveau d'occasion, tarif par case supplémentaire au-delà de la première	213 €
Intervention des services municipaux	
Vacation funéraire	27 €
Tarif horaire forfaitaire pour un agent municipal	29 €
Ticket de pêche	
Ticket à 1 ligne à la journée	1,10 €
Ticket à 3 lignes à la journée	3,20 €
Carte par année civile	32 €
Droit de place sur le marché hebdomadaire	
Droit de place, mètre linéaire	1,50 €
Une demi-journée de branchement électrique	3 €
Une journée de branchement	4 €
Droit de place	
Droit de place au marché de Noël, mètre linéaire	11 €
Droit de place pour l'installation d'un cirque (tarif forfaitaire par jour)	21 €
Droit de place autre au mètre linéaire (hors associations melessiennes)	2 €
Photocopie et impression	
A4 (P.U)	0,30 €
A4 recto verso (P.U)	0,50 €
A3 (P.U)	0,60 €
A3 recto verso (P.U)	1 €
Service de fourrière animale	
Frais de fourrière à récupérer auprès des propriétaires dont les animaux ont été capturés, montant forfaitaire	69 €
Droit d'occupation du domaine public	
Dépôt de bacs et de bennes de chantier par jour d'occupation effective et par unité au m ² (pas de prorata temporis)	0,71 €
Echafaudage, dépôt de matériels et matériaux, installations provisoires ou installations de chantier, palissades, barrières de sécurité, faux trottoirs par m ² forfait par jour d'occupation effective (pas de prorata temporis)	0,71 €
Installation à usage de local temporaire, structure modulable, par m ² par jour d'occupation effective (pas de prorata temporis)	1,27 €
Sol, installation d'une ligne électrique, téléphonique ou réseaux divers en surplomb du domaine public communal, forfait de réseau par mètre linéaire et par an (pas de prorata temporis)	6,83 €
Terrasse et supports divers devant commerces au m ² (tarif applicable pour l'année civile, prorata temporis possible au mois complet, tout mois entamé étant dû)	25,30 €
Stationnement véhicule commercial de livraison par m ² et par an (tarif applicable pour l'année civile, prorata temporis possible au mois complet, tout mois entamé étant dû)	32,38 €
Stationnement/occupation du domaine public pour déménagement par m ² par jour d'occupation effective (pas de prorata temporis)	0,71 €

Item	Tarif 2026
Location de matériel	
Frais de dossier pour une location de table/chaise/barrière (à chaque demande de location)	10 €
Melessien	
Table (tarif unitaire par jour)	6 €
Chaise (tarif unitaire par jour)	0,80 €
Barrière (tarif unitaire par jour)	1,40 €
Extérieur	
Table (tarif unitaire par jour)	8 €
Chaise (tarif unitaire par jour)	1 €
Barrière (tarif unitaire par jour)	2 €
Montage – Démontage de podium	
Montage ou démontage du petit podium	76 €
Montage ou démontage du grand podium	100 €
Montage ou démontage du tapis noir de protection	100 €
Location terrains synthétiques ou enherbés	
Location terrain de football + 2 vestiaires y compris éclairage pour 4 heures (non disponible pour les particuliers)	153 €
Manœuvres salle du Champ Courtin	
Particulier et entreprise melessien(ne)	
Manœuvre petite cloison espaces Pergola/Évolution 2	79 €
Manœuvre grande cloison espaces Évolution 1/Évolution 2	127 €
Manœuvre gradinage	190 €
Association, fédération, particulier et entreprise non-melessien(ne)	
Manœuvre petite cloison espaces Pergola/Évolution 2	105 €
Manœuvre grande cloison espaces Évolution 1/Évolution 2	169 €
Manœuvre gradinage	253 €
Pénalités	
Facturation pour table non restituée ou cassée	80 €
Facturation pour chaise non restituée ou cassée	22 €
Facturation pour verre ou écocup non restituée ou cassée (facturation à partir du 11 ^{ème})	1 €
Ménage suite à état des lieux d'une salle municipal (tarif horaire forfaitaire)	49 €/heure
Remplacement d'un cadenas ou d'une clef simple	13 €
Remplacement d'une carte magnétique	5,5 €
Remplacement d'une clef HDI	85 €

SALLE	TARIF DE LOCATION		
	La ½ journée	La journée ou la soirée	Week-end 2 jours
	8h - 13h ou 14h - 19h	8h - 19h ou 14h - 8h	8h le samedi à 9h le lundi
Particulier melessien			
Grand plateau (salle polyvalente)	258 €	425 €	850€
Salle Olympe de Gougues ou Jacques Higelin	41 €	66 €	Indisponible
Salle Joséphine Baker	41 €	66 €	Indisponible
Salle des Associations	81 €	200 €	324 €
Salle Odette Simonneau (salle polyvalente)	Indisponible	Indisponible	Indisponible
Espace Pergola ou Évolution 1 sans cuisine (salle Le Champ Courtin)	155 €	231 €	348 €
Espace Pergola avec cuisine (salle Le Champ Courtin)	281 €	421 €	631 €
Espace Évolution 2 sans cuisine (salle Le Champ Courtin)	365 €	547 €	822 €
Espace Évolution 1 + Évolution 2 (salle Le Champ Courtin)	435 €	653 €	980 €
Espace Évolution 2 avec cuisine (salle Le Champ Courtin)	492 €	737 €	1 105 €
Espace Évolution 1 + Évolution 2 + cuisine (salle Le Champ Courtin)	562 €	842 €	1 263 €
Entreprise melessienne			
Grand plateau (salle polyvalente)	388 €	637 €	1 274€
Salle Olympe de Gougues ou Jacques Higelin	62 €	98 €	Indisponible
Salle Joséphine Baker	62 €	98 €	Indisponible
Salle des Associations	120 €	301 €	485 €
Salle Odette Simonneau (salle polyvalente)	230 €	368 €	736€
Espace Pergola ou Évolution 1 sans cuisine (salle Le Champ Courtin)	232 €	348 €	521 €
Espace Pergola avec cuisine (salle Le Champ Courtin)	421 €	631 €	947 €
Espace Évolution 2 sans cuisine (salle Le Champ Courtin)	547 €	822 €	1 232€
Espace Évolution 1 + Évolution 2 (salle Le Champ Courtin)	653 €	980 €	1 468 €
Espace Évolution 2 avec cuisine (salle Le Champ Courtin)	737 €	1 105 €	1 658 €
Espace Évolution 1 + Évolution 2 + cuisine (salle Le Champ Courtin)	842 €	1 263 €	1 894 €
Association, fédération, particulier et entreprise non-melessienne			
Grand plateau (salle polyvalente)	516 €	849 €	1397 €
Salle Olympe de Gougues ou Jacques Higelin	83 €	131 €	Indisponible
Salle des associations	162 €	401 €	648 €
Salle Odette Simonneau (salle polyvalente)	306 €	491 €	982€
Espace Pergola ou Évolution 1 sans cuisine (salle Le Champ Courtin)	309 €	463 €	695 €
Espace Pergola avec cuisine (salle Le Champ Courtin)	562 €	842 €	1 293 €
Espace Évolution 2 sans cuisine (salle Le Champ Courtin)	730 €	1 095 €	1 642 €
Espace Évolution 1 + Évolution 2 (salle Le Champ Courtin)	871 €	1 305 €	1 958 €
Espace Évolution 2 avec cuisine (salle Le Champ Courtin)	983 €	1 473 €	2 210 €
Espace Évolution 1 + Évolution 2 + cuisine (salle Le Champ Courtin)	1 123 €	1 684 €	2 526 €



Tarifs municipaux de location de salles et de matériel municipal
Pour les associations locales
 Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le **19/12/2025**
 ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_151-DE

Item	Tarif 2026
Location de matériel	
Frais de dossier pour une location de table/chaise/barrière (à chaque demande de location)	0 €
Table (tarif unitaire par jour)	0 €
Chaise (tarif unitaire par jour)	0 €
Barrière (tarif unitaire par jour)	0 €
Montage – Démontage de podium	
Montage ou démontage du petit podium	25 €
Montage ou démontage du grand podium	32,5 €
Montage ou démontage du tapis noir de protection	32,5 €
Manœuvre salle du Champ Courtin	
Manœuvre petite cloison espaces Pergola/Évolution 2	53 €
Manœuvre grande cloison espaces Évolution 1/Évolution 2	85 €
Manœuvre gradinage	127 €
Pénalités	
Facturation pour table non restituée ou cassée	80 €
Facturation pour chaise non restituée ou cassée	22 €
Facturation pour verre ou écocup non restituée ou cassée (facturation à partir du 11 ^{ème})	1 €
Ménage suite à état des lieux d'une salle municipale (tarif horaire forfaitaire)	49€/heure
Remplacement d'un cadenas ou d'une clef simple	13 €
Remplacement d'une carte magnétique	5,5 €
Remplacement d'une clef HDI	85 €
Création d'un code d'alarme de bâtiment municipal (hors procédure de la mise à jour annuelle de septembre)	18 €
Modification des horaires de l'éclairage public faite en dehors du recensement annuel des besoins (mars/avril)	
Frais de dossier (à chaque demande de modification)	10 €
Tarif par armoire modifiée	83 €

Tarifs municipaux de location de salles et de matériel municipal Pour les associations locales

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

SALLE	TARIF DE LOCATION						La demi-journée	La journée ou la soirée	Le weekend (2 jours)
	Pour les activités régulières (hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles)	Pour les réunions régissant la vie de l'association (assemblée générales, bureaux, réunions...)	Pour les actions inscrites dans la programmation culturelle	Pour les activités ponctuelles sans participation financière du public	Pour les activités ponctuelles avec une participation financière du public (1 ^{ère} location de la saison)	Pour les activités ponctuelles avec une participation financière du public (à partir de la 2 ^{ème} location de la saison)			
Salle polyvalente									
Grand plateau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	130 €	213 €	349 €
Salle Odette Simoneau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	77 €	122 €	Indisponible
Salle de danse	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle ex-tennis de table	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salles de sport									
Salle de sport n°1	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle de sport n°2 plateau	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle de sport n°2 gymnastique	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle de sport n°2 musculation	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle du Champ Courtin									
Espace Pergola	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	78 €	116 €	174 €
Espace Pergola avec cuisine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	141 €	210 €	316 €
Espace Évolution 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	78 €	116 €	174 €
Espace Évolution 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	183 €	274 €	411 €
Espace Évolution 2 avec cuisine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	246 €	368 €	553 €
Espaces Évolution 1 et 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	218 €	327 €	490 €
Espaces Évolution 1 et 2 avec cuisine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	281 €	421 €	631 €
Salles autres									
Salle Olympe de Gouges	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle Jacques Higelin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle Annie Fratellini	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle Joséphine Baker	Indisponible	Indisponible	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle des associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	40 €	100 €	162 €
Salle Christophe Colomb	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salle Ancienne Bibliothèque	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Salles Centre Social	Gratuit	Indisponible	Gratuit	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible		
Petit musée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 25 (Mme Séverine GAUGAIN ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/152 : ASSOCIATIONS : MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL – DÉFINITION DES MODALITÉS.



Vu la délibération n° 2014/2006/58 en date du 20 juin 2014 portant sur les mises à disposition des salles municipales et du matériel définissant les critères de gratuité, révisée par la délibération n° 2024/1812/144 du 18 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et solidarités en date du 20 novembre 2025,

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne et des solidarités, présente le rapport suivant :

Il est proposé de préciser les modalités de location ou de mise à disposition des salles municipales et du matériel communal comme suit, avec une application à partir du 1^{er} janvier 2026 :

I – Critères de gratuité d'utilisation des salles municipales

La gratuité d'utilisation des salles municipales s'appliquera :

1. Aux associations déclarées loi 1901 dont le siège social est situé à Melesse et dont l'objet concourt à la vie citoyenne melessienne :

- pour leurs activités régulières (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) telles que définies chaque année en lien avec la Ville de Melesse,
- pour les réunions régissant la vie de l'association (assemblée générale, bureaux, réunions...),
- pour les actions inscrites dans la programmation culturelle de la ville dont les modalités sont définies par la commission municipale culture, patrimoine historique et culturel,
- pour les événements ponctuels sans participation financière du public,
- pour l'organisation des fêtes des écoles melessiennes,
- pour les associations dont l'objet inscrit dans ses statuts est l'action caritative dans le strict cadre des valeurs et lois républicaines.

2. Aux associations loi 1901 intercommunales ou départementales dont le siège social se situe en dehors de Melesse, si ces dernières interviennent en direction des melessiens.

3. Aux organismes, administrations publiques, collectivités, services sociaux et services de santé qui œuvrent pour la population melessienne.

4. Aux acteurs et/ou partenaires de projets dont le siège social se situe en dehors de Melesse, et dont l'action concourt à la vie citoyenne melessienne, sous condition de l'avis favorable de la commission vie citoyenne et solidarités, ou à défaut de l'élu référent.

5. Aux syndicats des copropriétés sises sur le territoire communal pour l'organisation de réunions, dans la limite d'une mise à disposition gracieuse par année civile par copropriété. Au-delà, le tarif en vigueur s'appliquera.

6. Pour les rassemblements familiaux après obsèques, dont l'inhumation a eu lieu au cimetière de Melesse ou si le défunt ou ses ayants-droits sont domiciliés à Melesse, sous réserve de disponibilité des salles municipales.

II – Critères de tarification, dispositions particulières des salles municipales du Champ Courtin, salle des associations ou salle polyvalente :

Pour les événements ponctuels où la présence du public est conditionnée à une participation financière, chaque association melessienne pourra bénéficier d'une mise à disposition, gracieuse par saison, dans la limite d'un temps d'occupation de 36 heures, d'une des salles citées.

Au-delà de cette mise à disposition gracieuse, le tarif municipal en vigueur s'appliquera.

III – Justificatifs nécessaires :

La mise à disposition des salles municipales, bénéficiera aux personnes morales visées aux points I et II de la présente délibération sous réserve que ces dernières aient transmis :

- la déclaration de leurs statuts,
- la liste actualisée des membres de leur bureau,
- une attestation d'assurance en vigueur garantissant les risques liés à leur occupation de la salle et au matériel mis à leur disposition,
- pour les évènements ponctuels organisés : un exemplaire de l'affiche publicitaire ou tout élément de communication à destination du public. À défaut, le tarif en vigueur s'appliquera.

Ces mêmes dispositions seront appliquées pour les évènements ponctuels organisés par les fédérations auxquelles les associations melessiennes sont affiliées.

IV – Usage du matériel communal

La gratuité s'applique au matériel annoncé dans l'inventaire rattaché à la salle mise à disposition ou louée.

Le tarif en vigueur s'appliquera dans le cas où les utilisateurs souhaiteraient un complément de matériel ou une modulation des espaces prévus par la Ville de Melesse. Le demandeur prendra contact avec les services municipaux pour retirer et rapporter ce matériel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FERREY, Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND), Mme Séverine GAUGAIN ne prenant pas part au vote,

- valident les critères de mise à disposition des salles municipales et du matériel municipal ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_152-DE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/153 : ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA SAINTE-BARBE – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MELESSE.



Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal d'une demande de subvention formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Melesse. Dans le cadre du soutien de la municipalité aux pompiers volontaires de la ville de Melesse et relativement aux festivités de la Sainte-Barbe, qui se sont déroulées le samedi 13 décembre 2025, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 30 € par repas et par pompier en fonction (21), soit la somme de 630 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident l'allocation de la subvention de 630 € à l'amicale des pompiers de Melesse,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/154 : ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE MELESSE 2024.

Vu l'avis de la commission équipement public, voirie et aménagement rural en date du 16 septembre 2025,

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU, adjointe au Maire en charge de l'environnement, cadre de vie, transition écologique et énergétique, informe les membres du Conseil municipal que le service assainissement de la commune a transmis son rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Ce rapport sera mis à la disposition du public et transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prennent acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif de la commune.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY



Melesse

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	15
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	16
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Montants financiers	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Melesse
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Melesse excepté la zone de Cap Malo qui est raccordé à la station d'épuration de La Mézière
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 03/03/2000 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie **par Entreprise privée** :

- AQUALIA qui assure le service depuis le 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 196 habitants au 31/12/2024 (5 060 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

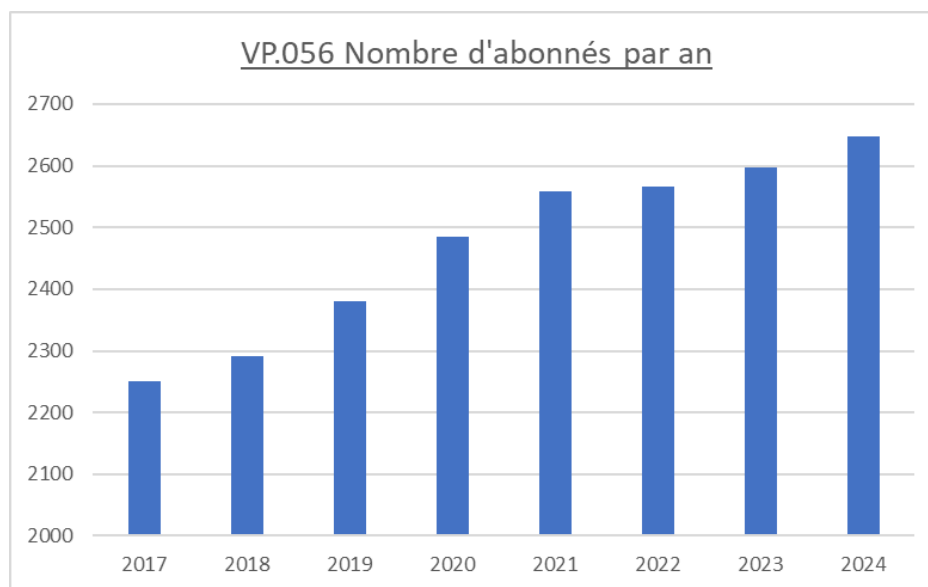
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 647 abonnés au 31/12/2024 (2 597 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Melesse	2 597	2 647	1,9%

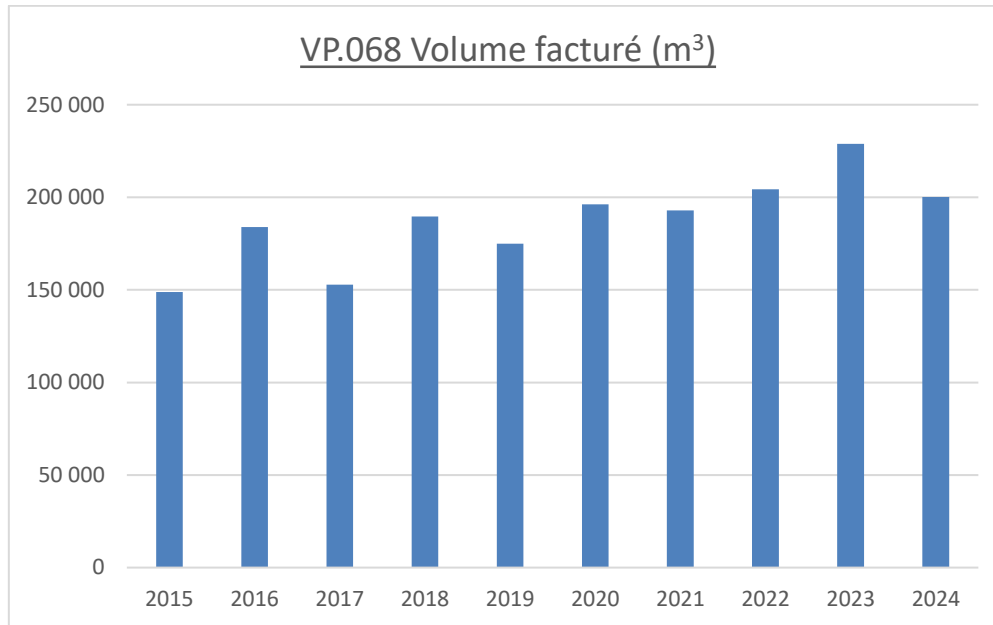
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 94,54 abonnés/km) au 31/12/2024. (92,75 abonnés/km au 31/12/2023).



Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	2 250	2 292	2 381	2 484	2 559	2 567	2 597	2 647

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	216 389	200 173	-12,6%



Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume(m ³)	148 796	183 921	152 885	189 652	174 972	196 202	192 923	191 263	216 389*	200 173

* Volume plus élevé du fait d'une forte augmentation de consommation de l'industriel

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2024 (**1** au 31/12/2023).

L'industriel concerné est l'entreprise l'Œuf du Breil, usine de transformation d'œufs et production d'ovoproduits, crèmes et autres produits dérivés.

L'eau est utilisée pour les usages de lavage, cuisson et refroidissement.

L'entreprise dispose d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement du 1^{er} mars 2017 (durée de validité de 10 ans) et d'une convention de rejet au réseau d'assainissement du 21 décembre 2017 (reconduction tacite tous les 3 ans jusqu'à un maximum de 10 ans).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 28 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 28 km (28 km au 31/12/2023).

1 ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
1 bassin tampon	Entrée station d'épuration	360 m ³

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de MELESSE

Code Sandre de la station : 0435173S0002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/2002		
Commune d'implantation	Melesse (35173)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5 000		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 278		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 11/09/2014		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	ruisseau le Quincampoix, l'Ille, la Vilaine	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	8	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	97
DCO	45	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95
MES	15	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	97
NGL	10*	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	84
NTK	5*	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	89
pH	Entre 6 et 8.5	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	3*	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
Pt	0.7*	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	92

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Total des boues produites	99.28	69.77

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Total des boues évacuées	99,3	56,7

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	575	600
Participation aux frais de branchement	180	190

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	2,2 €/m ³	2,2 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	-
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	-	0.0840 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la participation aux frais de branchement.

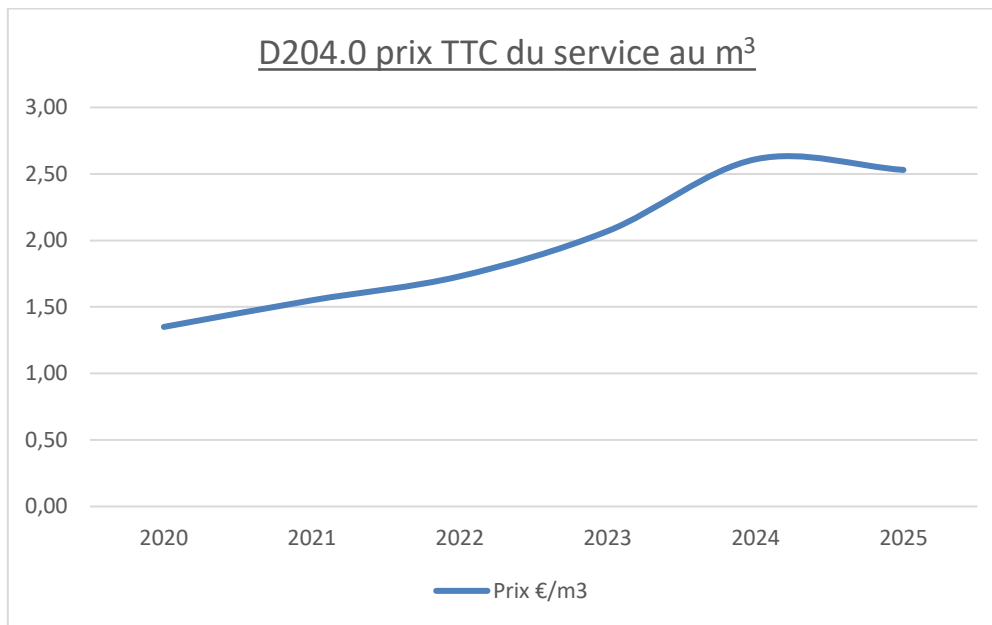
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	264,00	264,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	294,00	294,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	—%
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	—	10,08	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19,20	10,08	-47,5%
Total	313,20	304,08	-2,9%
Prix TTC au m³	2,61	2,53	-3,1%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prix TTC (€/m ³)	1.35	1.55	1.73	2.07	2.61	2.53

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	480 977,28
Recettes de raccordement	2 296
Recettes liées aux travaux	8 618,98
Autres recettes (préciser)	9 540
Total des recettes	501 432,26

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 501 432,26 € (453 014,29 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 647 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (15 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P205.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de MELESSE	470	0	Donnée non connue au moment de la rédaction

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de MELESSE	470	0	Donnée non connue au moment de la rédaction

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de MELESSE	470	0	Donnée non connue au moment de la rédaction

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de MELESSE :

Filières mises en œuvre		% total
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	100
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Pourcentage de matières sèches évacuées conformes</i>		100

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de MELESSE	19	19	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100**.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023). Calcul automatique du logiciel SISPEA).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	0
Epargne brute annuelle en €	912 670,1
Durée d'extinction de la dette en années	0

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	
Montants des contributions du budget général en €	

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 64 479,68 € (70 439,43 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux extension de la STEU de Melesse – attribution du marché de travaux (délibération n°2024/1007/108 du 18 septembre 2024)	2025/2026	3 682 511,40 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération en 2024

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 060	5 196
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	99,3	56,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,61	2,53
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	____